



TARIFS ÉCOLE 2022 / 2023

Facture annuelle – Tout trimestre entamé est dû

	PS	MS/GS/CP/CE1	CE2/CM1/CM2
1^{er} enfant			
Contributions des familles	315 €	315 €	315 €
Activités diverses	130 €	150 €	165 €
MONTANT POUR L'ANNEE	445 €	465 €	480 €
2^{ème} enfant			
Contributions des familles	252 €	252 €	252 €
Activités diverses	130 €	150 €	165 €
MONTANT POUR L'ANNEE	382 €	402 €	417 €
3^{ème} enfant et +			
Contributions des familles	160 €	160 €	160 €
Activités diverses	130 €	150 €	165 €
MONTANT POUR L'ANNEE	290 €	310 €	325 €
OPTION (1)			
Cotisation soutien 1	350 € + activités diverses selon le niveau de la classe		
Cotisation soutien 2	380 € + activités diverses selon le niveau de la classe		

(1) Cotisation soutien 1 ou soutien 2 : Cette option, reste au libre choix des familles. La cotisation Soutien 1 ou Soutien 2 a pour but de venir en aide aux familles en difficulté et de permettre ainsi que la scolarisation à Stella Maris soit ouverte à tous. Lors de la signature de l'engagement financier qui vous sera remis pour la prochaine rentrée scolaire vous aurez la possibilité d'opter pour le soutien 1 ou 2.
Elle ne s'ajoute pas à la contribution de base des familles.

FRAIS A L'INSCRIPTION :

- 100,00€ d'arrhes à verser lors du dépôt du dossier (somme déduite de votre facture annuelle)
- 21,00€ pour les frais d'inscription.

Etablir 2 chèques à l'ordre de : STELLA MARIS. Sommes non remboursées en cas d'annulation.

PÉDAGOGIE : Ces frais sont intégrés dans « *Activités diverses* » : cahier d'activité d'anglais, fichier de math, livre de lecture, cours d'anglais et d'espagnol, activités sportives et culturelles. Les frais varient selon les classes.

FRAIS DE REPAS :

- ✓ **De la maternelle au CM2**
 - Forfait demi-pensionnaire : 728 € pour l'année
 - Elève externe : 5,80 € le repas
- ✓ **Du CP au CM2 :** chaque élève a une carte nominative qui reste en classe. **La première est gratuite.** Elle doit être conservée jusqu'en CM2. En cas de perte ou de détérioration, une nouvelle carte sera facturée 5€.
- ✓ **Élève externe :** possibilité de déjeuner occasionnellement au self. Les repas sont à régler à l'avance au secrétariat. La carte de self n'est pas nécessaire pour la recharger.

LE COÛT DES REPAS EST FORFAITAIRE : le changement de régime n'est possible qu'en fin de trimestre (avant le 1er décembre ou le 31 mars). La famille devra en avertir le service comptabilité par courrier, 15 jours avant le début du trimestre suivant.

En cas d'absence prolongée pour une durée minimum de 5 jours ouvrés consécutifs et sur présentation d'un certificat médical, les sommes trop perçues seront remboursées.

GARDERIE MATERNELLE : de la Petite à la Grande Section, du lundi au vendredi inclus (y compris veille de vacances)

- ✓ **Garderie du matin (maternelle ou primaire) de 7h45 à 8h30**
 - Forfait annuel : 115 € pour l'année
 - Occasionnel : 2,00 € pour chaque matin de présence

- ✓ **Garderie du soir (maternelle ou primaire) de 16h50 à 18h30**
 - Forfait annuel : 180 € pour l'année
 - Occasionnel : 3,00 € pour chaque soir de présence

ÉTUDE DU SOIR : du CP au CM2 de 16h50 à 18h00 du lundi au vendredi inclus (y compris veille de vacances)

Les élèves présents à l'étude du soir sont inscrits jusqu'à 18h. Pas de sortie intermédiaire autorisée. Après 18h, l'enfant a la possibilité de basculer en garderie sans surcoût supplémentaire.

OU

GARDERIE DU SOIR : du CP au CM2 de 16h50 à 18h30 du lundi au vendredi inclus (y compris veille de vacances)

Les élèves présents à la garderie peuvent être récupérés à tout moment par leurs parents ou la personne autorisée.

- Forfait annuel : 220 €, pour l'année
- Occasionnel : 3,00 € pour chaque soir de présence

N.B : si vous n'optez pas pour le forfait et que votre enfant reste occasionnellement à la garderie ou à l'étude, sa présence sera automatiquement enregistrée et le montant intégré sur votre compte famille pour facturation.

RÈGLEMENT DE LA FACTURE : pour les familles ayant opté pour le règlement par :

- [Prélèvement automatique](#) (1) : 9 prélèvements effectués le 6 de chaque mois (octobre à juin)
- [Chèque](#) (1) : Possibilité d'échelonner les paiements en 9 fois (octobre à juin) en déposant tous vos chèques au secrétariat **avant le 31 octobre 2022.**
- [Espèces](#) : paiement directement au secrétariat.

(1) Tout rejet de prélèvement ou de paiement entraîne des frais bancaires pour l'établissement. De ce fait, ce montant sera automatiquement imputé sur le compte de la famille.

IMPAYÉS :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement peut ne pas procéder à la réinscription de l'élève l'année scolaire suivante, par rupture de contrat.

La procédure est la suivante :

- ✓ Une première relance sera faite au terme de l'échéance indiquée sur la facture
- ✓ Un deuxième rappel, par courrier simple, 30 jours plus tard
- ✓ Sans aucun règlement, une 3ème et dernière relance par lettre recommandée avec A/R sera adressée à la famille
- ✓ Dépôt du dossier auprès de notre service contentieux afin de recouvrer les sommes impayées.

Les frais de dossier (8% du montant) seront à la charge de la famille.

COTISATION A.P.E.L (facultative) :

Une seule adhésion par famille : **21,00€ par an.**

Si vous ne souhaitez pas cotiser, un courrier devra être obligatoirement adressé au service comptabilité **avant le 30 septembre 2022. Au-delà de cette date, vous serez redevable de la somme.**